

Gagnez Le Vaporetto Smart 100_B!

Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Polti France (ci-après dénommée la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : Lyon B 402 957 617
dont le siège social est situé au 145 ALLEE DES CHENES 69760 LIMONEST

Organise du Jeudi 9 Aout à 16h00 au Mercredi 22 Aout 2018 à 15h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Gagnez Le Vaporetto Smart 100_B !» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Jeu se déroulant sur la page Facebook enregistrée sous le nom de « Polti France ». Les internautes devront, via l'application « concours page » intégrée à Facebook, participer au jeu concours. Pour cela ils devront simplement, entre Jeudi 28 Juin 2018 à 17h00 au Jeudi 12 Juillet 2018 à 15h00, s'inscrire en renseignant leur prénom/nom et répondre aux différentes questions. Le formulaire mis à disposition devra être complété soigneusement pour que la participation soit validée. En participant, le candidat affirme que les informations fournies sont véridiques. Participation limitée à une participation par personne.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort dans les 4 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant répondu au formulaire concerné dans l'article 3 et selon les modalités

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Vaporetto Smart 100_B à 199€ TTC : <https://www.polti.fr/nettoyage-vapeur/nettoyeurs-vapeur/vaporetto-smart-100-b>

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Connexion internet de la participation non remboursée.